

Acte Certifié exécutoire
Envoi : 10/09/2012
Réception par le Prefet : 10/09/2012
Publication : 14/09/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-8-6-1

Séance du vendredi 7 septembre 2012

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE PIEMONTE VAL D'ARGENT PAYS WELCHE PROGRAMMATION GERPLAN 2012 2013 EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve et autorise le Président à signer le contrat GERPLAN 2012-2013 entre le Département et la communauté de communes du Val d'Argent.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Entre,

La Communauté de Communes du Val d'Argent dont le siège est à Ste-Croix-aux-Mines, 11a rue Maurice Burrus, représentée par son Président, M. Jean-Luc FRECHARD,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

VU la délibération de la commission permanente du département du Haut-Rhin, n°..... du autorisant son Président à signer le présent avenant ;

VU le contrat du territoire de vie Piémont Val d'Argent signé le entre le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes du Val d'Argent ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la période 2012- 2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Val d'Argent sont les suivants :

AXE 1 : Maintenir une agriculture de montagne vivante et durable

L'objectif est de soutenir et de développer l'activité agricole du Val d'Argent dans l'objectif de pérenniser et de renouveler les exploitations tout en valorisant leur activité.

Objectifs :

- 1.1. Diversifier l'agriculture de montagne et améliorer la situation économique des exploitations
- 1.2. Maintenir et renouveler le tissu agricole
- 1.3. Développer des relations entre l'agriculture et les autres acteurs de la vallée

AXE 2 : Connaître, préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel

L'objectif est de faire partager les richesses paysagères et naturelles aux différents usagers, habitants, touristes, ..., tout en garantissant leur préservation.

Objectifs :

- 2.1. Poursuivre la démarche de maintien et de reconquête des espaces agricoles ouverts et protéger les terres agricoles mécanisables
- 2.2. Ouvrir le paysage et valoriser les ligneux
- 2.3. Préserver et gérer les espaces naturels
- 2.4. Préserver et restaurer le patrimoine local arboré et le « petit patrimoine »
- 2.5. Poursuivre la démarche de sensibilisation à l'environnement

AXE 3 : Favoriser un urbanisme et une architecture de qualité, respectueuse des besoins, des ressources, de l'environnement et des paysages

L'objectif est de développer un environnement urbain de qualité prenant en compte et respectant les caractéristiques locales.

Objectifs :

- 3.1. Intégrer des recommandations paysagères dans les choix d'urbanisme et d'aménagement, s'inscrire dans une démarche d'urbanisme durable
- 3.2. Aménager de manière raisonnée pour améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire

AXE 4 : Prévenir les risques naturels liés à l'eau

L'objectif est de développer des actions préventives garantissant l'état du réseau hydraulique.

Objectifs :

- 4.1. Prévenir les inondations

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT GERPLAN (2012 – 2013)

Sur la période 2012 – 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Val d'Argent en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la mise en œuvre de son GERPLAN s'élève à 110 000€ pour la durée du présent contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- Maintenir une agriculture de montagne vivante et durable	16 000 €
2- Connaître, préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel	94 000€
3- Favoriser un urbanisme et une architecture de qualité (...)	coût interne

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes du Val d'Argent se référera au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
 - le descriptif technique,
 - le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échéancier),
 - les devis détaillés,
 - les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
 - les études afférentes au projet,
 - copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes du Val d'Argent au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme GERPLAN, le Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, leur réversement sera ordonné. De façon générale, le réversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2013 et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes du Val d'Argent et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes
Du Val d'Argent

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin